



Recour légal pour réclamer un impayé

Par **lunewon**, le **03/05/2009** à **18:05**

Bonjour, je suis plasticien inscrit à la maison des artistes, malgré la quasi absence d'information sur la facturation je crois avoir formulé les miennes d'une façon satisfaisante, comme le veut la loi j'ai inclus la mention concernant les retards de paiement (l'article L441-6 du code de commerce (

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIA>

) mais je ne sais pas ce qui doit se passer si le client ne paie effectivement pas la facture...ça ne m'est jamais arrivé et je me sens assez démuni face à ce genre de litige...merci de m'aider si vous le pouvez ^_^